

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°22.48 V

Objet : **DÉMÉNAGEMENT AU N° 13 RUE DU PONT VIEUX**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par **Mme POLIDOR Léa**, 13 rue du Pont Vieux – 64300 Orthez, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour un déménagement, le samedi 27 août 2022 pour une durée d'un (1) jour,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1 : Afin d'effectuer ce déménagement, Mme POLIDOR Léa sera autorisée à occuper 5 places de stationnement au droit du 13 rue du Pont Vieux à Orthez, le samedi 27 août 2022 de 8 heures à 19 heures.

Article 2 : Pour permettre ce déménagement, trois (3) véhicules immatriculés AS-247-GZ ; AV-267-KR ; BJ-844-HR ainsi que deux (2) remorques seront autorisés à stationner au droit du 13 rue du Pont Vieux. **Si le véhicule est en dépassement sur la chaussée** Mme POLIDOR Léa devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 3 : Mme POLIDOR Léa sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la Communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 25 août 2022

Copies transmises par mail à :

SERVICES TECHNIQUES
C.C.L.O
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez
" Emmanuel HANON "
" Par délégué "
Le Maire Adjoint "

